

## DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2023.16 – Chauffage des bâtiments de la Ville de Romorantin-Lanthenay et de la CCRM - avenant n° 2

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant les ajustements au marché du chauffage des bâtiments de la Ville de Romorantin-Lanthenay et de la CCRM ;

Considérant l'attribution du marché à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES, domiciliée 6 rue Léandre Pourcelot, le Clos de Rabelais à Saint Cyr sur Loire (37540) ;

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Un avenant n° 2 est passé avec ENGIE ENERGIE SERVICES afin de :

- Supprimer la fourniture de gaz sur la crèche des Fauvettes, suite à la modification de la cuisine
- Passer en marché de type « CP » les sites sans cible basée sur l'historique de consommation
- Modifier certaines cibles selon les modalités contractuelles, suite à la première année d'exploitation
- Supprimer la redevance P1 pour l'école Camus (Saint Marc)

**ARTICLE 2** – L'impact financier du présent avenant sur la durée du marché est le suivant :

Pour le P1 : - 229 330,00 euros HT. Le nouveau montant du marché (P1) est de 5 007 224,35 euros HT

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 06/05/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
 le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 11 MAI 2026

Publié ou notifié le 11 MAI 2026

Mis en ligne sur le site internet le 20 MAI 2026



Le Maire,

*(Signature)*

M. DE REDON